



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2018-047

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018

# Sommaire

## **ARS Grand Est**

8-2018-06-29-004 - AR\_20182267\_29062018\_DGDDT.pdf (23 pages) Page 3

## **DDCSPP 08**

8-2018-06-18-004 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (promotion du 14 juillet 2018) (2 pages) Page 27

## **DDT 08**

8-2018-06-29-005 - arrêté préfectoral n° 2018-371 du 29 juin 2018 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre d'une délibération motivée de la commune de Machault (3 pages) Page 30

8-2018-06-29-006 - arrêté préfectoral n° 2018-374 du 29 juin 2018 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre d'une délibération motivée de la commune de Pauvres (3 pages) Page 34

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

8-2018-07-02-002 - Subdélégation Domaines - GPP08 le 2 juillet 2018 (2 pages) Page 38

## **Préfecture 08**

8-2018-07-04-001 - Arrêté 2018-390 portant délivrance d'un certificat de qualification C4F4-T2 niveau 1 (2 pages) Page 41

8-2018-06-14-002 - Arrêté de dérogation au PPI (2 pages) Page 44

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est**

8-2018-07-02-001 - Arrêté n°2018-6 du 2 juillet 2018 fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture en moyens de secours du festival « Les Eurokéennes 2018 – 30ème Edition » qui se déroulera du 5 au 8 juillet 2018 à Belfort (20 pages) Page 47

ARS Grand Est

8-2018-06-29-004

AR\_20182267\_29062018\_DGDDT.pdf

*Arrêté de délégation de signature en faveur des DT et DGD*

**ARRETE ARS n°2018-2267 en date du 29/06/2018**  
**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués**  
**départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2018-1811 en date du 29/05/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Offre sanitaire :

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
- Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé.

❖ Autonomie :

- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.

❖ Soins de proximité :

- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.

❖ Inspection et contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Secrétariat général :

- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRÉ**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges, ainsi que sur les évaluations des emplois fonctionnels des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

### **2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée départementale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Clémence DE BAUDOIN**, adjointe de la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER et de Mme Clémence DE BAUDOUILN**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Frédéric JUNG</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle offre Sanitaire</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de <b>M. Frédéric JUNG</b> la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Dominique FERRY</b> ou <b>Mme Annie KLEIN</b>, référentes, en matière de soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <hr/> <p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>
<p style="text-align: center;"><b>M. Antoine PIED</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle autonomie</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Françoise SIMON</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du pôle prévention, proximité et action territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Clémence DE BAUDOIN</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'empêchement de Mme DE BAUDOIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

## 2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué départemental du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre LESPINASSE**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Patricia KUENTZMANN</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du pôle de l'offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> </ul>



<p>En cas d'absence ou d'empêchement de <b>Mme Patricia KUENTZMANN</b>, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Jacqueline GAUFFER</b>, référente, en matière de soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>
<p><b>M. Sébastien MINABERRIGARAY</b> Responsable par intérim du pôle de l'offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Katia MOOS</b> Responsable du service proximité, prévention et action territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Amélie MICHEL</b> Responsable du pôle santé environnement  En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL,</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la</li> </ul>

<p>la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Valérie BONNEVAL, M. Carl HEIMANSON, M. Jean WIEDERKEHR</b>, ingénieurs d'études sanitaires.</p> <p>Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs, de baignade et d'eau embouteillée (source et minérale) par <b>Mme Anne-Rose MORIN</b>, technicienne sanitaire.</p>	<p>consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
---	--

### 2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE**, de **Mme Hélène ROBERT** et de **Mme Isabelle LEGRAND**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie DASSONVILLE</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, adjointe à la chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Isabelle LEGRAND</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maryvonne EGLER</b>, Responsable du secteur Personnes Agées ou <b>Mme Claire-Lise HANNHARDT</b>, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laure POLO</b></p> <p style="text-align: center;">Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, Ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'Eau minérale (embouteillée et thermale)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie OUTTIER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>, ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b>, ou par <b>M. David SIMONETTI</b>, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

#### **2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Délégation de signature est donnée à **M. le Docteur Alain COUVAL**, Délégué départemental par intérim, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Docteur Alain COUVAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- **Mme Lucie TOME**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Docteur Alain COUVAL**, de **Mme Ghyslaine GUENIOT** et de **Mme Lucie TOME**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Yves LE BALLE</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial médico-social sur le parcours de la personne âgée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Chantal ROCH</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial médico-social sur le parcours de la personne Handicapée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie-Christine GABRION</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Vosges ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions</li> </ul>

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<p>relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme RIBS Isabelle</b></p> <p>Chargée de projet du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. David SIMONETTI</b></p> <p><b>M. David SIMONETTI</b>, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des emplois fonctionnels des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

#### **3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes, ainsi que

sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. David ROCHE</b></p> <p>Responsable du service santé environnement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Mélanie SAPONE</b></p> <p>Responsable du service structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p>

Responsable du service accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
--	---

### **3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **Mme Anne-Marie WERNER**, chef du service de l'offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Delphine MAILIER**, chef du service premier recours et permanence des soins
- **Mme Laure GRAN-AYMERICH**, chef du service santé environnement
- **Mme Laurence ZIADA**, chef de l'unité prévention, démocratie sanitaire et soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des quatre personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Anne-Marie WERNER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service de l'offre sanitaire et médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>



<p style="text-align: center;"><b>Mme Laure GRAN-AYMERICH</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Philippe ANTOINE</b>, ingénieur d'études sanitaires ou par <b>M. Charlie BORIES</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Delphine MAILIER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service premier recours et permanence des soins</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Michèle VERNIER</b></p> <p style="text-align: center;">Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laurence ZIADA,</b> Attachée d'administration</p> <p style="text-align: center;">Chef de l'unité prévention, démocratie sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les questions relatives à la prévention, à la démocratie sanitaire ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie OUTTIER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>, ou par <b>M. le Dr</b></p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>

<b>Laurent HENRY</b> , ou par <b>M. David SIMONETTI</b> , coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88	
--	--

### 3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT** et de **Mme Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Florence PIGNY</b> Responsable du service action territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Angélique SCHENA</b> Responsable de la cellule territoriale de Chalons</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>M. Clément FUSTIER</b> Responsable du service offre médico-sociale</p> <p><b>Mme Elisabeth LAGILLE</b> Responsable du service offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de leur services, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux et sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Fabienne SOURD</b></p> <p>Responsable du service santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Vincent LOEZ</b>, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée par <b>Mme KUSNIERZ</b>, ingénieur d'études sanitaires. Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par <b>M. Didier DANDELLOT</b> ou par <b>M. Gérard DANIEL</b>, techniciens sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p align="center"><b>Mme Laure VEUILLEMENOT,</b></p> <p align="center">Responsable du service offre de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> </ul>

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VEUILLEMENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Clémence GIROUX, adjointe au responsable du service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Laurent HENOT</b></p> <p>Responsable du service santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Anne-Marie DESTIPS</b>, adjointe au responsable du service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de M. Laurent HENOT et de Mme Anne-Marie DESTIPS, la délégation qui leur est accordée sera exercée par <b>Mme Marion CASTANIER</b>, ingénieure d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Béatrice HUOT</b></p> <p>Responsable du service action territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service action territoriale sera exercée par <b>Mme Céline VALETTE</b>, adjointe au responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Béatrice HUOT et de Mme Céline VALETTE, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Françoise BLANCHARD, chargée de programme de santé.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### 3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Jérôme MALHOMME</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie DEROTTE</b></p> <p>Chef de service territorial sanitaire</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Odile DE JONG</b>, conseiller médical</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les</li> </ul>

	<p>états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p> <p><u>Sur le champ des transports sanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires, par <b>Mme Sahondra RAMANANTSOA</b>, ingénieur d'études sanitaires ou par <b>M. Olivier DOSSO</b>, ingénieur</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;</li> <li>- Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b>, Conseiller médical, <b>Mme le Dr Odile DE JONG</b>, Conseiller médical, <b>M. David SIMONNETTI</b>, Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54-88, <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### 3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

Délégation de signature est donnée à **M. Cédric CABLAN**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CABLAN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Céline PRINS**, Déléguée Territoriale adjointe et chef du pôle santé environnement
- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Aline OSBERY**, chef du développement territorial
- **Mme Claudine RAULIN**, chef du service du pôle promotion de la santé, prévention et soins de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, conseiller médical

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric CABLAN, de Mme Céline PRINS, et des personnes désignées ci-dessous, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jocelyne CONTIGNON</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :  <b>Mme Priscille LAURENT</b>, adjointe au chef de pôle et chef du service médico-social  <b>M. Bastien CHEZE</b>, chef du service sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Claudine RAULIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du pôle promotion de la santé, prévention et soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine RAULIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Lucien KOUAME</b>, adjoint au chef de pôle</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINISS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Céline PRINS</b></p> <p style="text-align: center;">Déléguée Territoriale adjointe et chef du pôle santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Emilie BERTRAND</b>, adjointe au chef de pôle et chef du service eaux ou <b>M Julien MAURICE</b>, chef du service Habitat et Lieux publics - Milieux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> </ul>



extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires, par <b>Mme Sahondra RAMANANTSOA</b>, ingénieur d'études sanitaires ou par <b>M. Olivier DOSSO</b>, ingénieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Aline OSBERY</b></p> <p align="center">Chef du développement territorial</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Amélie OUTTIER</b></p> <p align="center">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b> , ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme Marie DASSONVILLE</b> , chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par <b>M. David SIMONETTI</b> , coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88	
---	--

**Article 4 :**

L'arrêté ARS n°2018-1811 en date du 29/05/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

**Article 5 :**

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 29/06/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

DDCSPP 08

8-2018-06-18-004

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la  
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
(promotion du 14 juillet 2018)



PRÉFET DES ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la protection  
des populations**

**ARRÊTE N° 2018-68**

accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports  
et de l'engagement associatif

Promotion du 14 Juillet 2018

Le préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 70.26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 83.1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69.942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'avis de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 15 juin 2018.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 – @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame Françoise BOURGEOIS née COURLEUX, secrétaire du ski club sedanais à la Chapelle, demeurant 8 rue Saint Bernard – 08200 Sedan ;

Monsieur Guy BRICHET, président d'honneur de la section des jeunes sapeurs pompiers de Vouziers, demeurant 1 rue des noisetiers – 08400 La Croix-aux-Bois ;

Madame Alberte CAPITAINÉ née CHARBONNIER, présidente de l'association Festi'Arts de Sault-les-Rethel, demeurant 8 avenue de Bourgoin – 08300 Saul-les-Rethel ;

Madame Pierrette CHARTON née LEROUX, présidente de l'amicale des anciens de Grandpré, demeurant 60 rue Montflich Grandpré – 08250 Grandpré ;

Monsieur Jean-Marie GAUDION, trésorier de l'association maison pour tous à Vrigne-aux-Bois, demeurant 6 rue Eugène Martin – 08330 Vrigne-aux-Bois ;

Monsieur Alexis GODIN, dirigeant et membre du comité directeur du football club de Haraucourt, demeurant 33 rue Charles de Gaulle – 08200 Floing ;

Madame Josiane GORET née PIART, trésorière de Charleville-Mézières athlétisme, demeurant 21 rue Géraude – 08000 Warcq ;

Madame Julie GUSTIN, moniteur fédéral gymnastique artistique au comité régional sports pour tous Grand Est, demeurant 26 rue des feronniers – 08700 Neufmanil ;

Monsieur Christophe HENNEQUIERE, animateur à l'association des jeunes sapeurs pompiers de Vouziers, demeurant 19 rue Hemmerlé – 08400 Monthois ;

Madame Nadine LANCIOT née RENAUDIN, bénévole spécialisée dans l'encadrement des jeunes enfants à l'école d'athlétisme de Charleville-Mézières, demeurant 10 rue Géraude – 08000 Warcq ;

Monsieur Philippe OBALA, vice-président de l'union sportive de Bazeilles, demeurant 5 rue de la croix blanche – 08140 Bazeilles.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la ministre des sports. Il sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 18 juin 2018



Pascal JOLY

DDT 08

8-2018-06-29-005

arrêté préfectoral n° 2018-371 du 29 juin 2018 portant  
dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation  
prévu par  
l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre  
d'une délibération motivée de la commune de Machault

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

Arrêté n° 2018-371

portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par  
l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre d'une délibération motivée  
Commune de MACHAULT

Le Préfet des Ardennes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-4, L.142-4 et L.142-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-66 du 2 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération motivée du conseil municipal de Machault, en date du 15 mai 2018, sollicitant l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZM 81 pour la réalisation d'un lotissement de 12 lots ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Ardennes (CDPENAF) en date du 18 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que la commune de Machault n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable ;

Considérant que la commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme ;

Considérant que la CDPENAF a émis un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZM 81, telle que présentée en annexe ;

Considérant que l'urbanisation de l'extension projetée, telle que présentée en annexe, ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état

des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**Arrête :**

**Article 1 :** La demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation la parcelle ZM 81, située en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune de Machault, est accordée dans les limites précisées sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Machault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

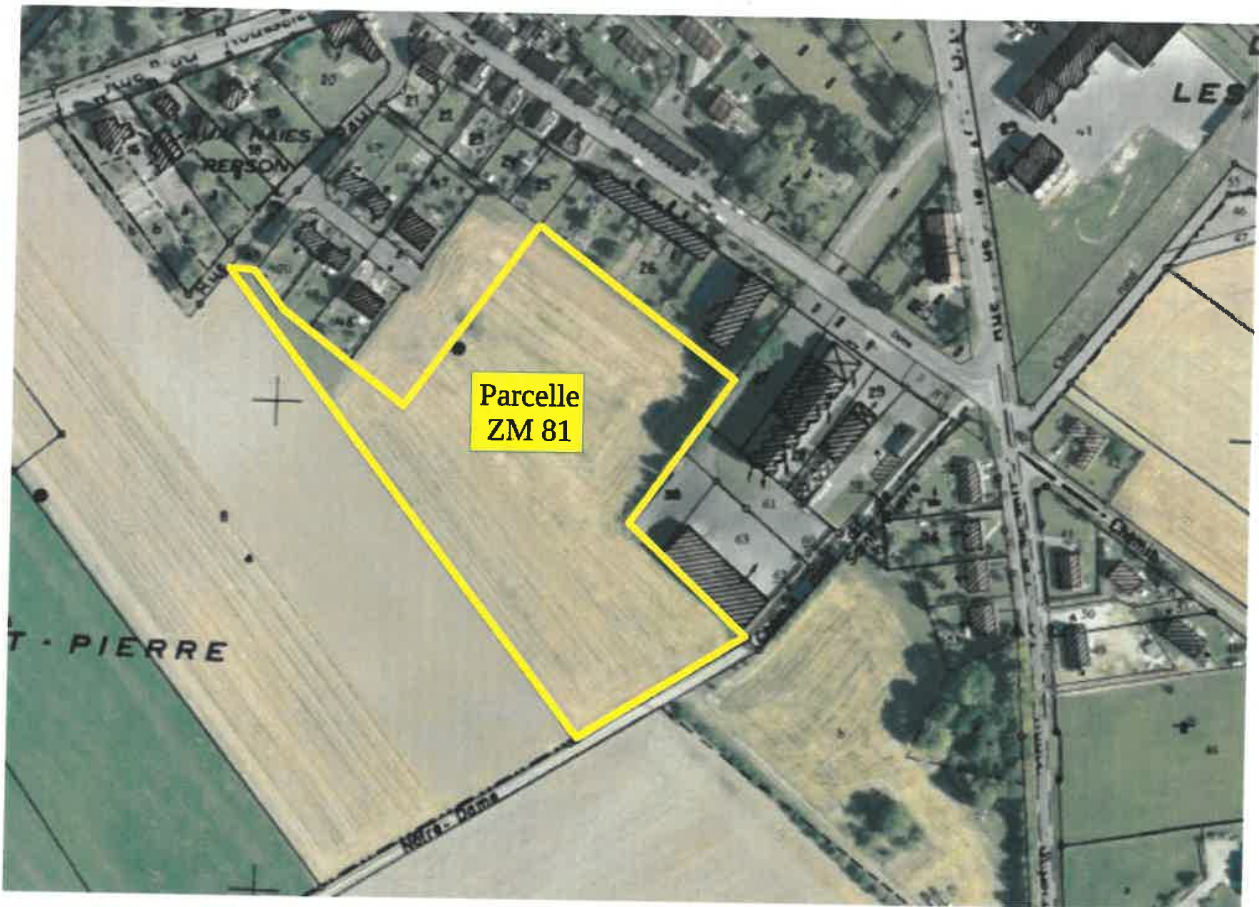
Charleville-Mézières, le 29 JUIN 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Frédéric CLOWEZ



**Commune de Machault**  
**Délibération motivée**  
**Plan annexé à l'arrêté préfectoral de**  
**dérogation à l'urbanisation limitée**



DDT 08

8-2018-06-29-006

arrêté préfectoral n° 2018-374 du 29 juin 2018 portant  
dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation  
prévu par  
l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre  
d'une délibération motivée de la commune de Pauvres

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

Arrêté n° 2018-374

portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par  
l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre d'une délibération motivée  
Commune de PAUVRES

Le Préfet des Ardennes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-4, L.142-4 et L.142-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-66 du 2 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération motivée du conseil municipal de Pauvres, en date du 14 mars 2018, sollicitant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie (1500 m<sup>2</sup>) de la parcelle AB 83 pour la réalisation d'un hangar pour poids lourds et d'une maison de gardiennage ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Ardennes (CDPENAF) en date du 15 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que la commune de Pauvres n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable ;

Considérant que la commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme ;

Considérant que la CDPENAF a émis un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie (1500 m<sup>2</sup>) de la parcelle AB 83, telle que présentée en annexe ;

Considérant que l'urbanisation de l'extension projetée, telle que présentée en annexe, ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon

état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**Arrête :**

**Article 1 :** La demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation une partie (1500 m<sup>2</sup>) de la parcelle AB 83, située en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune de Pauvres, est accordée dans les limites et conditions précisées sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Pauvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

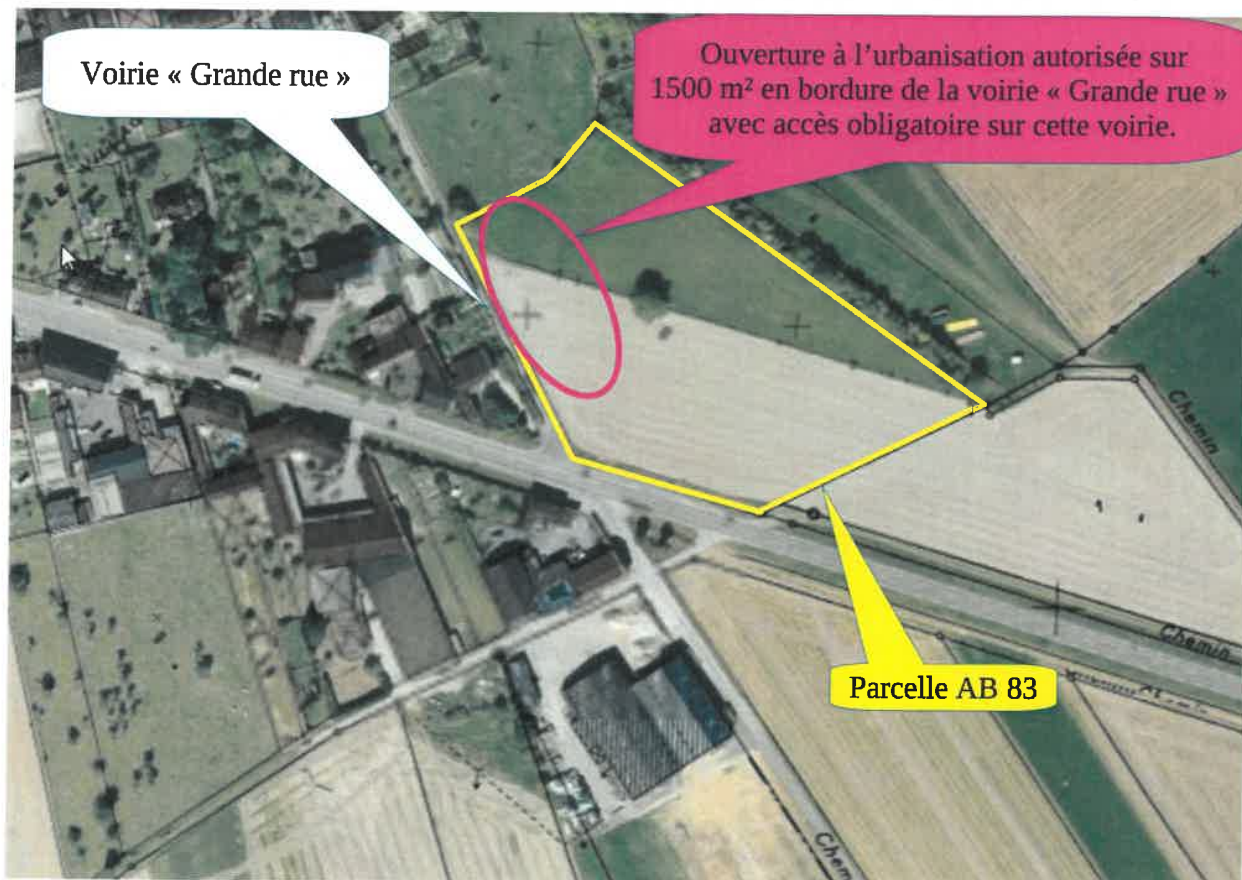
Charleville-Mézières, le 29 JUIN 2018

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

**Commune de PAUVRES**  
**Délibération motivée**  
**Plan annexé à l'arrêté préfectoral de**  
**dérogation à l'urbanisation limitée**

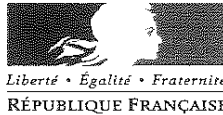


Direction Départementale des Finances Publiques

8-2018-07-02-002

Subdélégation Domaines - GPP08 le 2 juillet 2018

*Subdélégation Domaines - GPP08 le 2 juillet 2018*



## PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale des Finances Publiques  
de la Somme

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes en date du 3 octobre 2016 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes,

### ARRÊTE

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 octobre 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes, sera exercée par Mme Chantal TRULLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Julie CAGNON, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Hélène LEMOS, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Jean-Claude PLU, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 mai 2018 et s'applique à compter du 2 juillet 2018.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 juillet 2018

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques,



Gilbert GARAGNON



Préfecture 08

8-2018-07-04-001

Arrêté 2018-390 portant délivrance d'un certificat de  
qualification C4F4-T2 niveau 1

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau gestion de crise,  
défense et sécurité nationale

**Arrêté n° 2018-390**  
**portant délivrance d'un certificat de qualification C4/F4-T2 Niveau 1**

**Le Préfet des Ardennes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du 09 juin 2016 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté n°2018/69 du 2 février 2018 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

**Vu** l'arrêté du 25 février 2011 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 susmentionné ;

**Vu** la demande de délivrance d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 de Monsieur MYNY Alexandre, reçue le 25 juin 2018 ;

**Vu** l'attestation de stage du 23 au 25 mars 2018 délivrée par la société ARDI SA ;

**Vu** l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée par la société ARDI SA ;

**Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 5 dernières années ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- **Monsieur MYNY Alexandre**
- **né le :**
- **demeurant**
- **Sous le numéro 08-2018-0012**

**Article 2** : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 est valable du 4 juillet 2018 au 3 juillet 2023.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le chef du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Charleville-Mézières, le 04 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des services du Cabinet



Anne GABRELLE

Préfecture 08

8-2018-06-14-002

## Arrêté de dérogation au PPI

*dérogation à l'obligation d'établir un plan particulier d'intervention pour le site Métal Blanc à  
Bourg-Fidèle*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Cabinet du Préfet

Service des sécurités

Bureau gestion de crise, défense et sécurité  
nationale

**Arrêté n°2018-125**

**Portant dérogation à l'obligation d'établir un plan particulier d'intervention  
pour le site METAL BLANC sis à BOURG-FIDELE**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-32 et L.515-36 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.741-18 et R.741-20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°4786 du 31 mars 2008 autorisant la société Métal Blanc à exploiter une installation de recyclage de batteries usagées pour la production d'alliages de plomb de seconde fusion et de baguettes de soudure sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle, complété notamment par l'arrêté préfectoral complémentaire n°I-4991 du 26 janvier 2017 ;

VU l'étude de dangers consolidée du site Métal Blanc, réalisée par l'exploitant, en date du 6 mai 2016 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est en date du 18 novembre 2016, référencé Sai-Ans/JoR-n°16/631 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est en date du 20 février 2018, référencé SPRA-TPR/StL/18/XX ;

VU l'avis favorable en date du 15 mai 2018 émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant que par application de l'article R.741-18 2° du code de la sécurité intérieure, les plans particuliers d'intervention (PPI) sont obligatoires pour les installations classées définies par les articles L.515-32 et L.515-36 du code de l'environnement ;

Considérant que le site Métal Blanc relève de cette catégorie ;

Considérant que l'étude de dangers consolidée de l'établissement a mis en évidence que, sur l'ensemble des scénarios identifiés, seuls les effets d'un incendie généralisé de l'atelier de maintenance sortent potentiellement du site, mais en longeant uniquement la clôture sur le trottoir ainsi qu'une partie de la route d'accès au site ;

Considérant qu'en conséquence cette étude n'identifie pas de zone de dangers graves pour la santé, pour l'environnement et les biens à l'extérieur de l'établissement ;

Considérant que cet état de fait a été confirmé par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est ;

Considérant que les conditions de droit et de faits sont réunies pour déroger à l'obligation de réaliser un PPI selon l'article R.741-20 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'établissement d'un plan particulier d'intervention du site Métal Blanc sur la commune de Bourg-Fidèle n'est pas nécessaire.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera révisé dès lors qu'un élément justifiera sa modification, notamment l'évolution des installations du site ou l'existence d'un danger grave pour la santé ou pour l'environnement à l'extérieur de l'établissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 14 juin 2018

  
Le préfet,

Pascal JOLY

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est

8-2018-07-02-001

Arrêté n°2018-6 du 2 juillet 2018 fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture en moyens de secours du festival « Les Eurokéennes 2018 – 30ème Edition » qui se déroulera du 5 au 8 juillet 2018 à Belfort



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

État-major interministériel de zone  
de défense et de sécurité

**ARRETE**

N° 2018/6/EMIZ en date du 2 juillet 2018

**Fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture en moyens de secours du  
festival « Les Eurokéesennes 2018 – 30<sup>ème</sup> Édition »  
qui se déroulera du 5 au 8 juillet 2018 à Belfort**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,  
PREFET DE LA REGION GRAND EST,  
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, avec prise d'effet le 10 juillet 2017 ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'ordre national d'opérations « engagement de colonne zonale de secours » ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner la préparation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort en cas d'événement majeur qui pourrait survenir lors du festival de musique « Les Eurokéesennes » de Belfort ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;



## ARRETE

### Article 1 :

L'ordre zonal d'opération du festival de musique « Les Eurokéoennes » qui se déroulera du 5 au 8 juillet 2018 à Belfort (département 90) est arrêté. Il est annexé au présent document.

### Article 2 :

M. le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est destinataire du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération.

### Article 3 :

Le présent arrêté et l'ordre zonal d'opération sont transmis aux autorités départementales et zonales concernées :

- Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets de département,
- Messieurs les Présidents des conseils d'administration des services départementaux, d'incendie et de secours,
- Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours,
- Messieurs les Médecins-chefs des services de santé et de secours médicaux,
  - du Doubs,
  - du Jura,
  - de la Meurthe et Moselle,
  - du Haut-Rhin,
  - de la Haute-Saône,
  - des Vosges,
  - du Territoire de Belfort,
- M. le Chef de la base d'hélicoptères de la sécurité civile de Besançon-La Vèze,
- Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,
- Monsieur le Chef d'état-major interministériel de zone Est,

Elles sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le 2 juillet 2018

Pour le préfet de zone,  
par délégation,  
la préfète déléguée pour  
la défense et la sécurité



Sylvie HOUSPIC



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST

# ORDRE ZONAL D'OPERATION EUROCKEENNES 2018



## SOMMAIRE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST.....	1
1 – CONTEXTE / DISPOSITIONS GENERALES.....	3
2 - MISSIONS.....	4
2.1 – LE CODIS 90.....	4
2.2 – LES MOYENS DE RENFORT COMPLEMENTAIRES.....	4
3 - EXECUTION.....	5
3.1 – OBJECTIF.....	5
3.2 – CONDITIONS MATERIELLES D’EXECUTION.....	5
3.3 – COMPOSITION DES MOYENS DE « RENFORTS SUR SITE EUROCKEENNES ».....	6
3.4 – COMPOSITION DES MOYENS DE « RENFORTS NRBC ».....	8
3.5 – COMPOSITION DES MOYENS DE « RENFORTS DU DEPARTEMENT ».....	9
4 – COMMANDEMENT / LIAISONS / TRANSMISSIONS.....	10
5 - ANNEXES.....	11
1. DEMANDE DE MOYENS EN RENFORT.....	12
2. ANNUAIRE DES SERVICES.....	13
3. EMLACEMENT DU CRM ET ACCES.....	14
4. PLANS DU SITE.....	16
5. EMLACEMENTS DES DZ.....	18

## 1 – CONTEXTE / DISPOSITIONS GENERALES

Comme chaque année, le département du Territoire de BELFORT (90) est le siège d'une manifestation publique à caractère international très importante :

### LES EUROCKEENNES

La 30<sup>ème</sup> édition du festival « Les Eurockéennes de Belfort » se déroulera sur la presqu'île de Malsaucy, située à 8 km au nord de BELFORT, entre les communes d'Evette-Salbert et de Sermamagny, du 5 au 8 juillet 2018. Le public attendu s'élève à plusieurs dizaines de milliers de personnes.

En complément du plan ORSEC général et de ses volets spécifiques, placé sous l'autorité de la préfète, Directrice des Opérations de Secours (DOS) et de l'Ordre Départemental d'Opération (ODO n°2018-03) établi le 26 juin 2018 par le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, le présent ordre zonal d'opération a pour objet d'organiser les moyens extra-départementaux susceptibles d'être sollicités.

Ces moyens non pré-positionnés seraient prioritairement mobilisés depuis leur département d'origine par le Centre Opérationnel de Zone (COZ) Est sur sollicitation du DOS afin de renforcer le dispositif en cas d'événements majeurs.

Les demandes de renforts envisageables, cumulatives ou non sont les suivantes :

- demande de la colonne « renfort sur site Eurockéennes »
- demande de la colonne « renfort NRBC »
- demande de la colonne « renfort du département »

En fonction, le COZ Est activera les moyens nécessaires pris parmi les départements limitrophes suivants :

- Doubs
- Meurthe-et-Moselle
- Haut-Rhin
- Jura
- Vosges
- Haute-Saône

L'activation et la coordination de l'ensemble des moyens de secours extra-départementaux sont assurées par le COZ Est.

Ces moyens, mis à disposition du préfet du Territoire de Belfort, sont placés sous l'autorité du commandant des opérations de secours (COS) désigné.

## 2 - MISSIONS

### 2.1 – LE CODIS 90

Celui-ci a pour mission d'assurer l'interface entre le PC Eurockéennes, le COS, le DOS et le COZ Est pour l'engagement des moyens demandés en renfort et en particulier :

- informer le COZ Est de tout événement particulier et des demandes de moyens en renfort,
- confirmer les coordonnées du Centre de Regroupement des Moyens (CRM), qui à priori est fixé devant l'église d'Evette-Salbert (coordonnées GPS : latitude 47.676811 - longitude : 6.800645 ou latitude : N.47°40'36.519" longitude : E 6°48'2.323")
- confirmer les itinéraires conseillés pour les secours extra-départementaux en fonction des flux de circulation (Nord, Sud, Est, Ouest) jusqu'au CRM,
- transmettre au COZ Est un bilan quotidien des informations et événements significatifs relatifs à la manifestation par le biais de l'événement qui sera ouvert sur le Portail Orsec.

### 2.2 – LES MOYENS DE RENFORT COMPLEMENTAIRES

En cas de nécessité, les moyens de renforts seront activés afin de renforcer le dispositif prévisionnel de secours composés des moyens du SDIS 90, du SAMU 90, et des Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) pré-positionnés pendant la durée de la manifestation.

Ces moyens de renfort qui, sont identifiés dans le présent ordre zonal d'opération, seront à même de prendre le départ dès l'ordre donné par le COZ Est et se rendront au CRM.

Ils se placeront sous le commandement du COS qui leur attribuera leurs missions.

## 3 - EXECUTION

### 3.1 – OBJECTIF

Les moyens demandés en renfort seront prêts à intervenir à partir du **jeudi 5 juillet 2018 à 17h00 et jusqu'au lundi 8 juillet 2018 à 02h30.**

### 3.2 – CONDITIONS MATERIELLES D'EXECUTION

Afin de maintenir l'efficacité de la liaison CODIS-COZ, toute demande de renforts complémentaires sera adressée par le CODIS 90 au COZ Est et devra être confirmée par le COD en préfecture.

La composition des moyens répond aux ordres zonaux d'opérations « colonne mobile de secours » et « NRBC ».

En cas d'engagement (H), ils seront prêts au départ à H + 20 min.

Les déplacements s'effectueront en respectant le code de la route, codes et gyrophares en fonctionnement.

Les itinéraires conseillés et les coordonnées du CRM figurent ci-dessous. **Ils peuvent être modifiés par le CODIS 90 pendant le déroulement de la manifestation :**

- Pour tous les départements sauf le département 70, l'itinéraire suivant est conseillé : Échangeur A 36 n°13 Glacis du château, point de transit CS Belfort Nord à Valdoie (rue du martinet). Privilégier l'utilisation de l'axe rouge pour rejoindre le CRM qui se trouvera au niveau de l'église d'Evette Salbert (coordonnées : latitude : 47.676844, longitude : 6.800645 ou latitude : 47°40'36.519", longitude : 6°48'2.323")
- Pour le département 70, l'itinéraire conseillé est: Frahier et Chatebier puis église d'Evette Salbert par axe rouge (CRM).

Les groupes de renfort constitués seront accueillis sur le talkgroup 218 dès leur entrée dans le département et se rendront, sous l'autorité du chef de groupe, au CRM indiqué page 3 et en annexe 3.

La logistique de déplacement (alimentation – carburants – péage autoroute) sera assurée en autonomie par chaque SDIS extérieur. **Un état de frais devra parvenir au COZ EST au plus tard 1 mois après la mission avec les justificatifs (factures autoroutes, carburants...).**

**Tous les sapeurs-pompiers devront être porteurs de leur carte nationale d'identité.**

**LES MOYENS DE SECOURS EN RENFORTS SE PLACERONT SOUS LE COMMANDEMENT DU COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS « EUROCKEENNES » (COS « EUROCKEENNES »).**

### 3.3 – COMPOSITION DES MOYENS DE « RENFORTS SUR SITE EUROCKEENNES »

#### - Groupe « renforts Personnels »

Nombre de groupe renforts personnels	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	16 à 20 SP	39	1 VL CDG 2 FPT 1 VTU	1h30
Total		16 à 20 SP		

#### - Groupe « secours à personnes »

Nombre de groupe évacuation	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	13 SP	88	1 VL CDG 3 VSAV 1 VTP	1h00
Total		13 SP		

#### - Groupe « désincarcération-manœuvre de force »

Nombre de groupe désincarcération-manœuvre de force	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	9 SP	68	1 VL CDG 1 U-SR 1 FPT(SR)	40 min
Total		9 SP		

**- Groupe « PMA »**

Nombre de groupe PMA	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1 sous-groupe « commandement PMA »	9 SP	68	1 VL (1 CdeCol ou CdeGpe + 1 MSP) 1 VTP (1CdeGpe + 2 MSP +3 ISP + 1 pharmacien SP)	40 min
1 sous-groupe « PMA 1 »	10 SP	68	1 U-PMA 1 VLM, 1 VTP (2 MSP + 2 ISP + 6 secouristes)	1h15
1 sous-groupe « PMA 2 »	10 SP	25	1 U-PMA 1 VLM (pas de VTP - 2 MSP + 2 ISP+ 6 secouristes)	30 min
Total		29 SP		

**- Groupe « éclairage »**

Nombre de groupe éclairage	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	4 SP	88	1 VLHR 1 VECL	1h30
Total		4 SP		

**- Groupe « commandement colonne »**

Nombre de groupe commandement colonne	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	12 SP	68	1 VL (1 CdeCol + 2 CdeGpe) 1 VPC 1 VSAV 1 VTU 1 VL SSM ( 1 MSP + 1 ISP )	50 mn
Total		12 SP		



### 3.4 – COMPOSITION DES MOYENS DE « RENFORTS NRBC »

#### - Groupe « action primaire »

Nombre de groupe action primaire	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	18 SP	68	2 VL ( RCH 3 + RAD 3), 2 FPT 1 VTU	40 min
Total			18 SP	

#### - Groupe « décontamination de masse »

Nombre de groupe décontamination de masse	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	13 SP	68	1 VL CDG 2 FPT	55 min
2	13 SP	54	1 VL CDG 1 FPT, 1 VPRV (6 hommes)	2h15
Total			26 SP	

#### - Groupe « décontamination fine »

Nombre de groupe décontamination fine	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	25 SP	25	1 VL CDG 2 FPT 1 décontamination avec porteur	30 min
Total			25 SP	

- Equipements Protections Balistiques (EPB) :

Un ou plusieurs GROUPES D'EXTRACTION (GREX) comprenant le personnel et matériels EPB pourront être sollicités auprès des SDIS 25 et 68 dans le cas d'un attentat ou d'une menace terroriste.

### 3.5 – COMPOSITION DES MOYENS DE « RENFORTS DU DEPARTEMENT »

- Groupe « commandement de niveau Colonne »

Nombre de groupe Commandement Colonne	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	3 SP	68	1 VL (1 CdeSite + 1CdeCol + 1CdeGpe)	50 min
Total		3 SP		

- Groupe « incendie »

Nombre de groupe Incendie	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	16 SP	68	1 VL CDG 2 FPT CD +MPR 1 EPA	40 min
Total		16 SP		

- Groupe « secours à personnes »

Nombre de groupe Sap	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	13 SP	70	1 VL CDG 3 VSAV 1 VTP	45 min
Total		13 SP		

## 4 – COMMANDEMENT / LIAISONS / TRANSMISSIONS

**Le DOS** : Le préfet du Territoire de Belfort ou son représentant.

**Le COS** : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.

**L'ordre particulier des transmissions (OPT) réalisé par le SDIS 90 sera remis** par le COS aux responsables et chefs de groupes.

Tous les chefs de détachement ou chefs de groupes extérieurs doivent posséder au minimum **un émetteur-récepteur portatif Antares** (avec batterie de rechange).

Tous les engins seront équipés **d'un émetteur-récepteur mobile Antares**.

**FREQUENCE D'ACCUEIL** : Talkgroup 218 (ANTARES)

Prise de contact initiale dès l'arrivée dans le département.

### **INDICATIFS RADIO** :

➤ **Les chefs de groupes** :

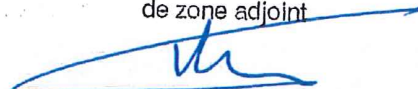
Chef de groupe et nature du groupe et nom du département d'origine  
Exemple : "Chef de groupe PMA Haut-Rhin et Doubs"

➤ **Les engins** :

Nature de l'engin et nom du département d'origine  
Exemple : "VSR Haut-Rhin"

Metz, le 29 juin 2018

Le Chef d'état-major interministériel  
de zone adjoint



**Lieutenant-Colonel Sébastien ROUX**

## 5 - ANNEXES

# 1. DEMANDE DE MOYENS EN RENFORT

**ORIGINE :** DOS du Territoire de Belfort via le CODIS 90 :

Groupe Date/Heure/Numéro :

<b>DESTINATAIRES</b>	COZ Est de METZ	03 87 16 12 12
COZ Est de Metz		<a href="mailto:cozest-trans@interieur.gouv.fr">cozest-trans@interieur.gouv.fr</a>

Nature du sinistre :

## **MOYENS DEMANDES ET MISSIONS PREVISIBLES (*raier les moyens inutiles*)**

### Renfort sur site Eurockéennes

Groupe « Renfort personnels » SDIS 39

Groupe « PMA » SDIS 68 / 25

Groupe « Secours à personnes » SDIS 88

Groupe « Eclairage » SDIS 88

Groupe « Désincarcération – manœuvre de force » SDIS 68

Groupe « Commandement colonne » SDIS 68

### Renfort NRBC

Groupe « Action primaire » SDIS 68

Groupe « Décontamination de masse » SDIS 68 / 54

Groupe « Décontamination fine » SDIS 25

Groupe extraction avec EPB SDIS 25 / 68

Nb équipiers sollicités :.....

### Renforts du Département

Groupe « Renfort commandement » SDIS 68

Groupe « Incendie » SDIS 68

Groupe « Secours à personnes » SDIS 70

### **Autres Moyens :**

### **Missions :**

**Durée d'engagement présumée :**

### **MODALITES D'EXECUTION :**

DEPART :

ARRIVEE SOUHAITEE :

CRM :

ITINERAIRE :

FREQUENCE ACCUEIL : 218

INDICATIFS :

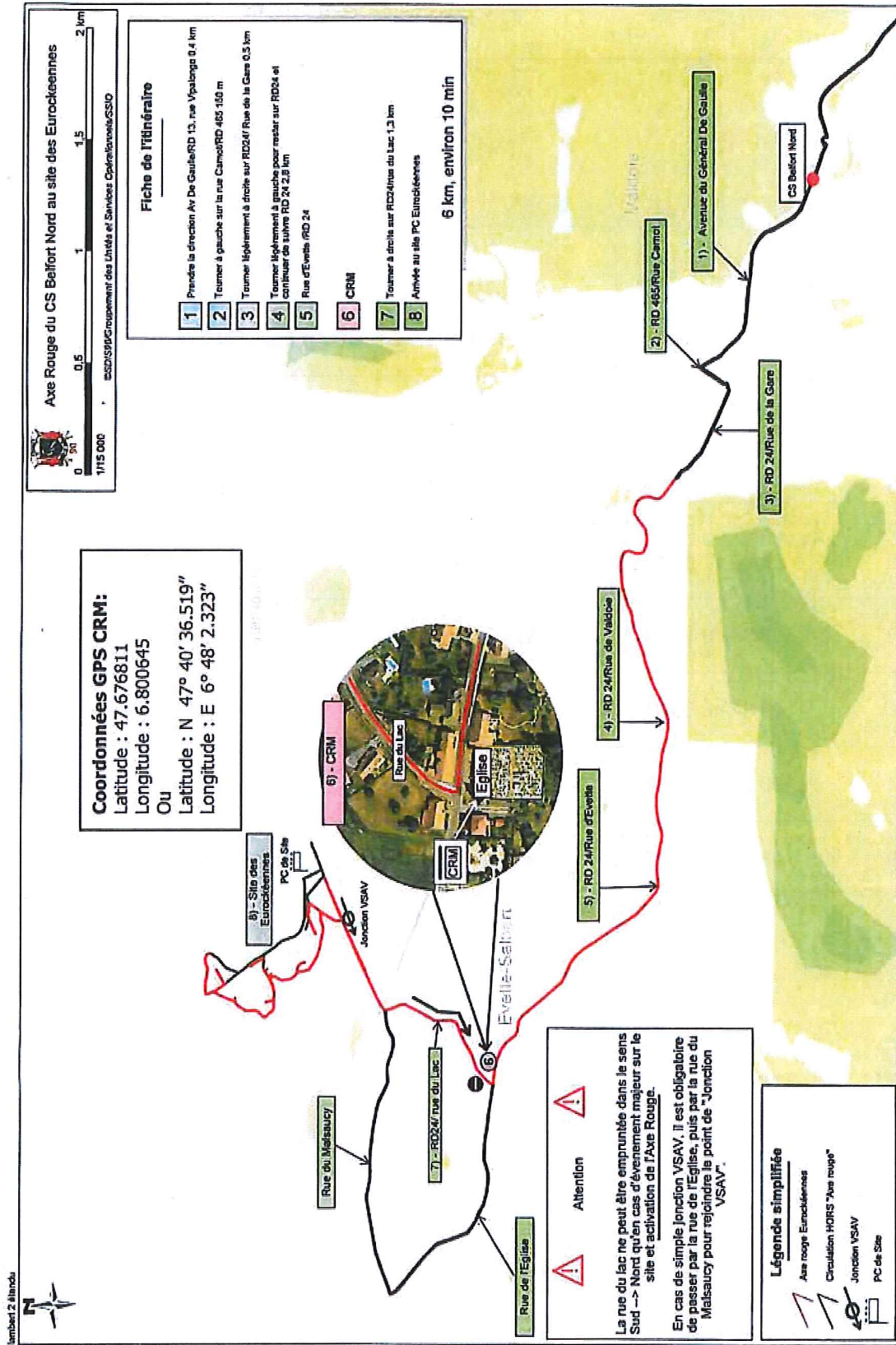
### **CONTRAINTES TECHNIQUES :**

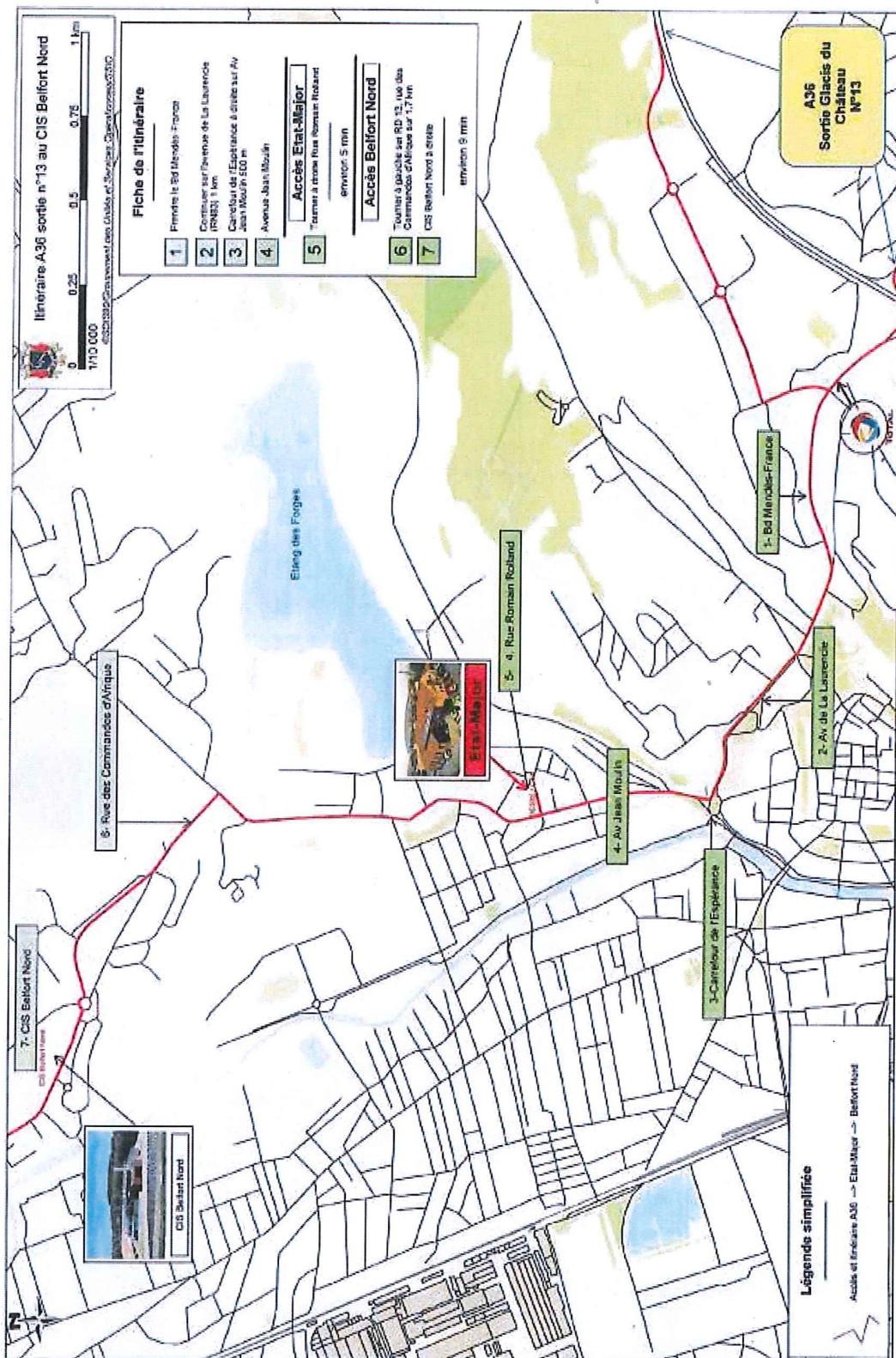
Signature de l'Autorité

## 2. ANNUAIRE DES SERVICES

SERVICES	TEL	FAX	E-MAIL	RESCOM 400
PREF BELFORT	03 84 57 00 07	03 84 21 32 62	<a href="mailto:pref-defense-protection-civile@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr">pref-defense-protection-civile@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr</a>	90 PFTD
C.O.Z Est	03 87 16 12 12	03 87 16 11 09	<a href="mailto:cozest-trans@interieur.gouv.fr">cozest-trans@interieur.gouv.fr</a>	57COZ
C.O.D.I.S. 90	03 84 58 78 15	03.84.21.58.26	<a href="mailto:chefdesalle@sdis90.fr">chefdesalle@sdis90.fr</a>	
C.O.D.I.S. 88	03 29 31 10 70	03 29 31 82 70	<a href="mailto:codis88@sdis88.fr">codis88@sdis88.fr</a>	
C.O.D.I.S. 70	03 84 77 18 18	03 84 76 80 34	<a href="mailto:codis70@sdis70.fr">codis70@sdis70.fr</a>	
C.O.D.I.S. 68	03 89 30 18 18	03 89 30 12 50	<a href="mailto:codis@sdis68.fr">codis@sdis68.fr</a>	
C.O.D.I.S. 25	03 81 48 56 64	03 81 85 36 19	<a href="mailto:codis25@sdis25.fr">codis25@sdis25.fr</a>	
C.O.D.I.S. 54	03 83 41 18 18	03 83 41 18 39	<a href="mailto:cta@sdis54.fr">cta@sdis54.fr</a>	
C.O.D.I.S. 39	03 84 87 39 18	03 84 87 61 90	<a href="mailto:codis39@sdis39.fr">codis39@sdis39.fr</a>	

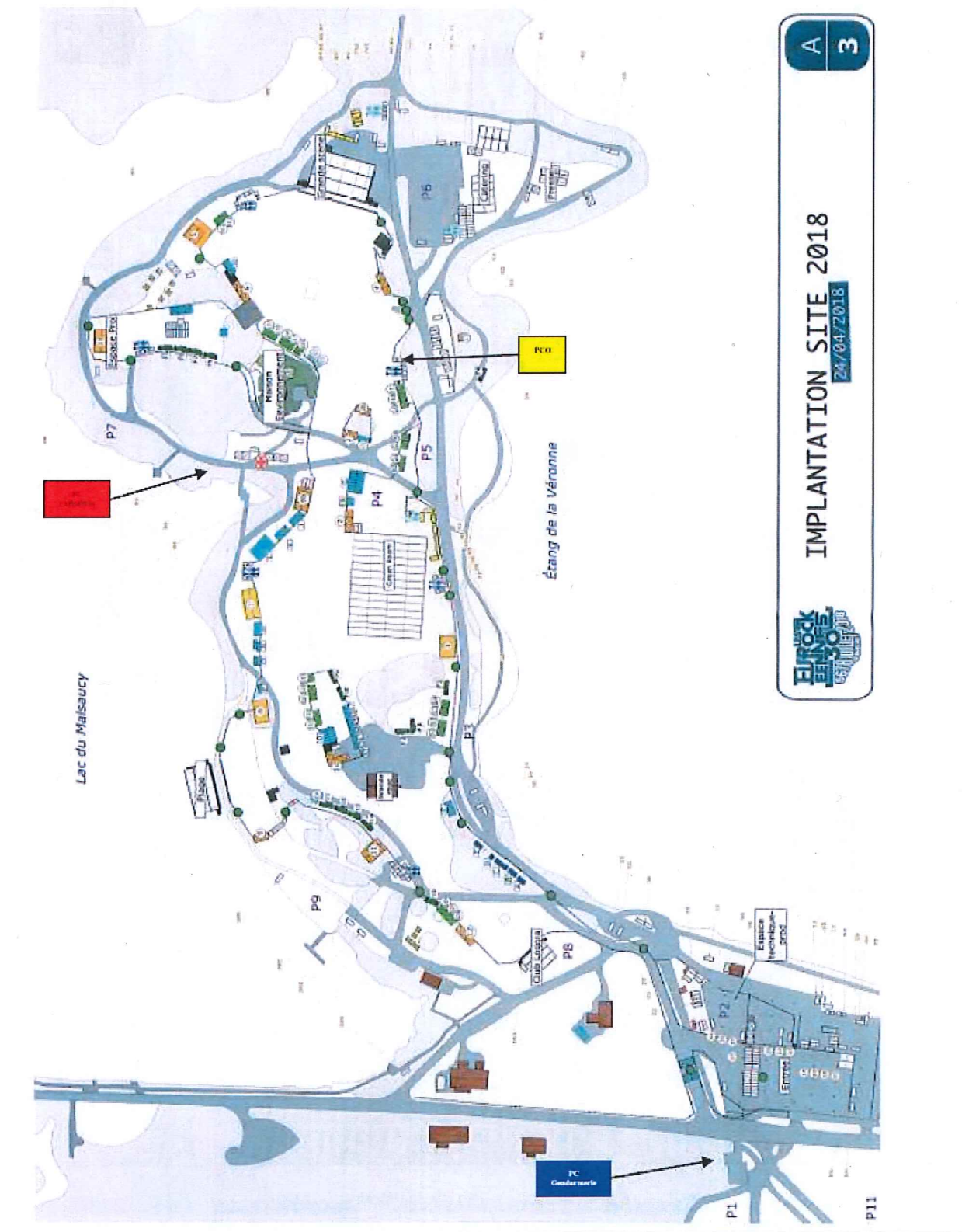
### 3. EMPLACEMENT DU CRM ET ACCES

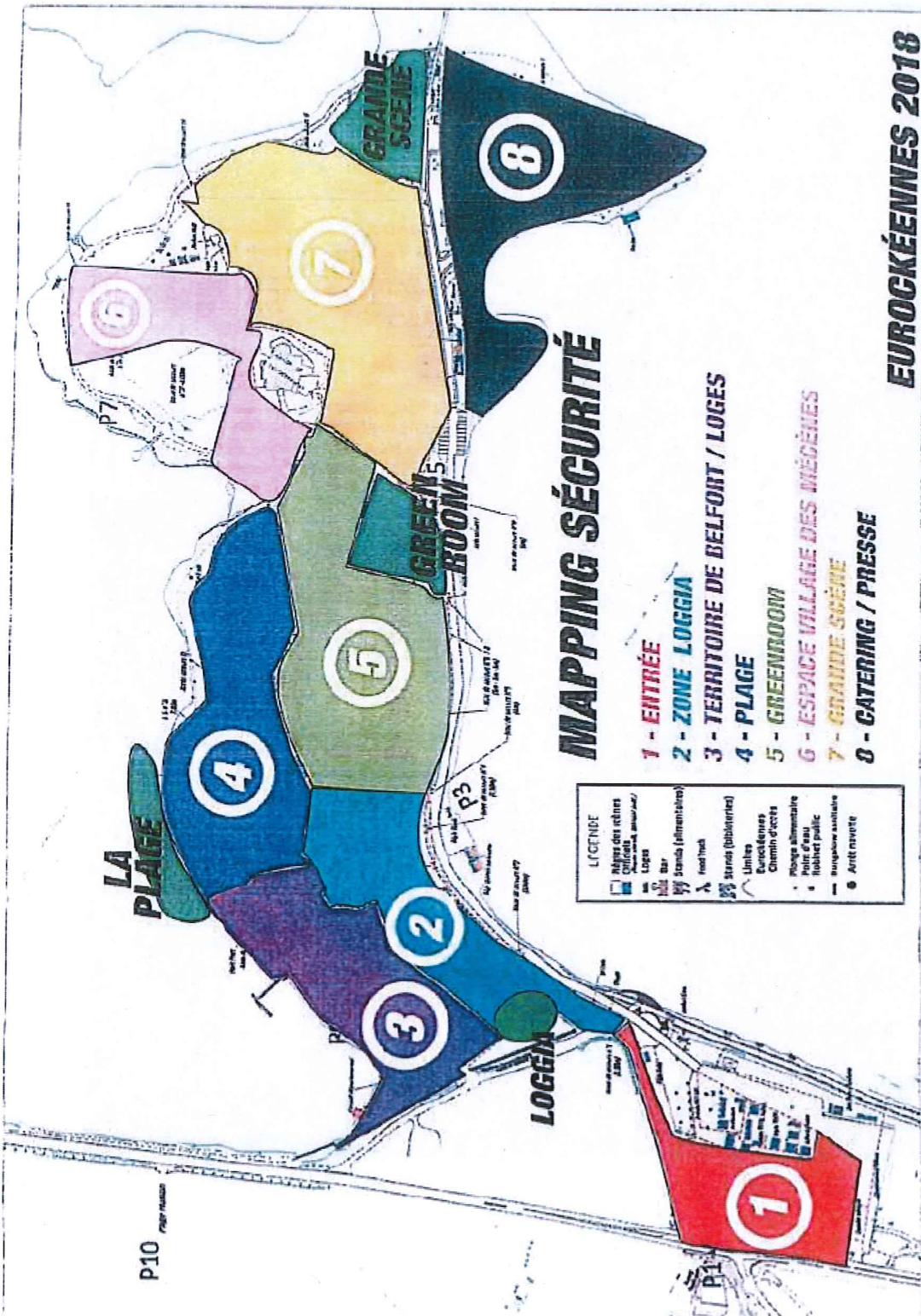






## 4. PLANS DU SITE





# MAPPING SÉCURITÉ

- 1 - ENTRÉE
- 2 - ZONE LOGGIA
- 3 - TERRITOIRE DE BELFORT / LOGES
- 4 - PLAGE
- 5 - GREENROOM
- 6 - ESPACE VILLAGE DES MÉDECINES
- 7 - GRANDE SCÈNE
- 8 - CATERING / PRESSE

**EUROCKÉENNES 2018**

## 5. EMBLEMES DES DZ

